



# COMMUNE DE KOERICH

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL



### AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 06.11.2023 et en raison de travaux, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de Nospelt à Goebange, ceci pour une durée estimée à 10 jours ouvrables:

**Art.1 :** Pendant la période du 13.11.2023 au 24.11.2023 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue de Nospelt à Goebange sera réglementée comme suit :

- a) Rétrécissement de la chaussée à la hauteur des maisons n° 15 et 15A, rue de Nospelt à Goebange ;
- b) interdiction de stationner des deux côtés de la rue à la hauteur des maisons n° 15 et 15A, rue de Nospelt à Goebange.

**Art. 2 :** La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 3 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 06.11.2023

Pour le collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,

Daniel WIRTH

Le Secrétaire,

Patrick LECOQ

